Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261117-2026-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-121
Codification acte : 6.1

DELIBERATION

Objet : Ouvertures dominicales des commerces en 2027

Le 16 novembre 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire
Nombre de membres en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER , Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA, Charles RICHARD.

Procurations : Monsieur Ludovic MAGALHAES à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Eric LAGER à Monsieur Marcel JACOB.

Absent : Monsieur Ludovic CEYTE.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » a modifié la règlementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail.

Il rappelle que depuis 2016, le nombre de dimanches où il peut être dérogé à l'obligation de repos peut être porté à 12 par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, après délibération du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de Saint-Etienne Métropole.

Il stipule que la dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement. Elle s'ajoute à celles prévues par les arrêtés préfectoraux en vigueur pour chaque branche professionnelle.

Monsieur le Maire explique que la consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées. Toutefois, la loi Macron réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés volontaires.
Pour les commerces de détail alimentaires, dont la surface est supérieure à 400 m², les jours fériés travaillés (à l'exception du 1er mai) seront déduits des « dimanches du Maire » dans la limite de 3/an.

Il annonce qu'il convient aujourd'hui de déterminer le nombre d'ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2027.

Il explique qu'un large panel de commerces a été consulté pour ce faire et qu'il en ressort un consensus autour de 9 dimanches proposés à l'ouverture sans sectorisation, tandis que 5 autres dimanches pourraient faire l'objet d'une ouverture pour les seuls commerces du secteur automobile.

Monsieur le Maire propose donc d'autoriser l'ouverture des commerces sur la Commune, les dimanches suivants :

- **10 janvier 2027,**
- **30 mai 2027,**
- **27 juin 2027,**
- **05 septembre 2027,**
- **28 novembre 2027**
- **05, 12, 19 et 26 décembre 2027.**

Pour les commerces du secteur automobile, l'ouverture aurait lieu les dimanches suivants :

- **17 janvier 2027,**
- **14 mars 2027,**
- **13 juin 2027,**
- **12 septembre 2027,**
- **17 octobre 2027.**

Il précise que Saint Etienne Métropole, par délibération du 15 octobre 2026, a émis un avis favorable, sur les projets des Communes relatifs à l'octroi d'un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5.

Il ajoute que des arrêtés municipaux préciseront les dates d'ouvertures, les commerces concernés et les conditions de compensation pour les salariés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le calendrier des ouvertures proposées pour 2027, étant entendu que Monsieur le Maire prendra des arrêtés en ce sens,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à venir y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 novembre 2026

Le Maire,
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE